



Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire de la Commune de MOUZILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au maire d'exercer des compétences par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° D20100603 en date du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Mouzillon a délégué certaines de ses attributions au Maire comme autorisé par les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de renouvellement d'un véhicule utilitaire pour les besoins du service technique le précédant étant désuet

Considérant la demande et la comparaison des différents devis demandés pour l'achat du nouveau véhicule utilitaire pour le service technique,

Considérant que les crédits pour ledit achat ont bien été inscrits au budget principal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'achat d'un véhicule utilitaire neuf à l'entreprise GOUPIL pour un montant fixé à 31 283,85 € HT soit 33 024,78 € TTC

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à l'achat du véhicule ont bien été inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

A Mouzillon, le 04 juillet 2025

Jean-Marc JOUNIER.
Le Maire,

